

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
SYNDICAT MIXTE Eden 62

Identification de l'organisme

Syndicat Mixte Eden 62
2 rue Claude-BP 113
62240 DESVRES
Tél. 03 21 32 13 74

Personne responsable

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte Eden 62
2 rue Claude-BP 113
62240 DESVRES

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour la gestion des pelouses schisteuses de l'Espace Naturel Sensible classé (au titre des paysages) du 9-9 Bis (communes de Oignies, Dourges et Henin-Beaumont/secteur Hénin-Carvin), propriété du département du Pas-de-Calais, le Syndicat Mixte Eden 62 a orienté un des axes de la gestion de ce milieu naturel vers un pâturage bovins extensif. Il a comme principal objectif de restaurer les conditions de pâturage les plus favorables aux végétations rares et menacées des pelouses schisteuses de ce secteur. Le Syndicat Mixte Eden 62 n'a pas le cheptel bovin nécessaire. Il cherche donc à constituer un troupeau de 5 à 8 bovins en se liant avec un éleveur qui placerait ses animaux pour la saison de pâturage sur le site du 9-9 Bis et cela pendant plusieurs années.

Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

La surface pâturable est d'environ **30 ha** répartis en 2 pâturages de 22 ha (T116-117) et de 8 ha (pied de terril au sud-est du site). **Le cheptel sera a minima de 5 bovins (jeunes bœufs) dès le 1^{er} avril et pourra monter jusqu'à 8.** Le cheptel pourra appartenir à un ou plusieurs éleveurs. Le pâturage est un pâturage extensif. L'ensemble des bovins doit être présent chaque année sur le site obligatoirement entre le **1^{er} avril et le 15 novembre de 2021 à 2024.** Le départ des bovins pourra s'étaler, en fonction des conditions climatiques et de la végétation disponible à compter du 15 octobre.

Priorité sera accordée aux bovins de **racés rustiques** capables de rester dehors en pâturage la quasi totalité de l'année et bien adaptés aux conditions climatiques.

La responsabilité des problèmes liés aux animaux présents sur les parcelles revient automatiquement à l'éleveur ou aux éleveurs. Eden 62 ne pourra être tenu pour responsable en cas de décès accidentel d'un animal. Une convention de type Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la mise en pâturage des bovins liera le ou les éleveur(s) à Eden 62 pour 3 ans. Elle sera conclue sans rémunération. Elle portera notamment sur les responsabilités inhérentes aux deux parties avec la rédaction d'un cahier des charges précis.

Conditions techniques générales

L'équipe technique de gardes ainsi que le chargé de mission du secteur Hénin-Carvin-Val de Scarpe pourront appeler l'éleveur pour qu'il vienne récupérer un (ou plusieurs) bovins s'ils jugent que ce(ux) dernier(s) ne peut(vent) plus suivre correctement le troupeau et donc nuire à la pression de pâturage. Celui(ceux)-ci devra(ont) être remplacé(s).

Les prophylaxies annuelles obligatoires seront réalisées par le ou les éleveurs. Tous les frais vétérinaires seront à la charge des éleveurs. Les vermifuges utilisés seront de rémanence faible ou nulle (de préférence BIO). Eden 62 est en droit de demander un justificatif concernant leur origine. Les vermifugations devront obligatoirement être effectuées au minimum un mois avant la mise en pâture des bovins. A la mise à l'herbe, un vétérinaire pourra être présent à la demande d'Eden 62. L'affouragement est interdit. Des blocs de sel pourront toutefois être mis par les éleveurs en accord avec le gestionnaire du site faisant l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt. L'entretien des clôtures, des parcs de contention et la coupe des chardons seront assurés par Eden 62. Eden 62 prend également en charge, avec l'aide de l'éleveur dans certains cas (abreuvoir en fer à mettre sur site par exemple) l'eau nécessaire à l'abreuvement du troupeau (tonne à eau). Il existe cependant des mares où les bêtes peuvent s'abreuver. **Enfin, la déclaration des parcelles départementales pâturées ne pourront pas être déclarées à la PAC par l'éleveur.**

Critères d'attribution

- Nombre de bovins mis à disposition à compter du 1^{er} avril jusqu'au 15 novembre 50%
- Respect des autres caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt 15%
- Capacité de l'éleveur à renouveler le cheptel présent 15%
- Etat sanitaire du cheptel 20%

Dépôt du dossier, conditions de délais et renseignements

Syndicat Mixte Eden 62

(A l'intention de M. LION Stéphane)

2 rue Claude-BP 113

62240 DESVRES

Tel : 03 21 32 13 74, 06 80 22 56 71

Date limite de réception des offres le 26 mars 2021.

Date d'envoi du présent avis**Formulaire de réponse**

Coordonnées de l'exploitant

N° SIRET

N° cheptel ou éleveur

Taille du cheptel

Cheptel mis à disposition d'Eden 62 sur le 9-9 Bis du 1^{er} avril au 15 novembre

Race de bovins présente sur le 9-9 Bis

Prophylaxie, état sanitaire du cheptel

Cheptel indemne de leucose et brucellose (certificat DDPP)

Cheptel indemne de parasites externes et internes (date de prophylaxie, matière active utilisée)

Je soussigné.....certifie la véracité des informations transmises via le formulaire.

Je m'engage à mettre à disposition d'Eden 62 mes bovins sur le 9-9 Bis à compter du 01/04/2021.

A.....le.....

Signature